

ÉGLISE DE VALENCE

WWW.VALENCE.CEF.FR

HORS-SÉRIE - MARS 2023



LES STATUTS DIOCÉSAINS UN RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE

RECUEIL DES PRINCIPALES ORDONNANCES ET PRINCIPAUX STATUTS
PROMULGUÉS PAR MONSEIGNEUR PIERRE-YVES MICHEL, ÉVÊQUE DE VALENCE

Chers diocésains,

Après le synode diocésain sur *l'évangélisation aujourd'hui dans la Drôme (2013-2015)* et les visites pastorales (2016-2019), j'ai adressé au diocèse en octobre 2019 la lettre pastorale *La joie de la mission*. On peut la résumer ainsi en reformulant les points clé :

Nourris de la Parole de Dieu et des sacrements, nous sommes tous, personnellement et en communauté, appelés à vivre les 5 essentiels de la vie de l'Eglise :

- **Prier et célébrer le Seigneur,**
- **Marcher ensemble comme des frères,**
- **Toucher en direct les pauvres et nous laisser convertir par eux,**
- **Former des disciples-missionnaires**
- **Et oser sortir pour vivre la rencontre et offrir l'Évangile.**



Ces 5 essentiels ressortent du tableau des premières communautés que nous donnent les Actes des Apôtres (2, 42-47). Il est toujours bon de regarder comment saint Paul accompagne la fondation des premières communautés en alliant l'annonce inlassable de l'Évangile, le souci de la communion au sein du Corps du Christ, le service et le partage pour les membres en détresse, tout cela dans un climat d'action de grâce pour le travail de l'Esprit Saint dans les cœurs. Aujourd'hui, ces fondamentaux sont toujours d'actualité. A nous de les mettre en musique dans les circonstances nouvelles que nous vivons, comme l'ont fait les générations avant nous.

Pour nous aider dans la mise en œuvre de ces orientations missionnaires, il est utile d'avoir quelques repères communs sur le rôle des différents acteurs et leur collaboration ainsi que sur l'organisation des paroisses et du diocèse. C'est l'objet de ces nouveaux statuts diocésains. Ils actualisent les repères donnés par Monseigneur Jean-Christophe Lagleize en 2004 et 2011 et mettent en lumière ce qui est à simplifier ou à transformer dans notre manière de travailler ensemble pour l'annonce de l'Évangile. Le contexte a changé et de nouvelles attentes s'expriment : blessures à guérir après la révélation des abus, besoin encore plus grand de liens de proximité après la pandémie, soif d'intégration des personnes les plus fragiles, attente d'un climat fraternel au sein d'une société où l'indifférence gagne du terrain, place des femmes au cœur de la vie ecclésiale, importance de l'inculturation de la foi.

Même si les forces ne sont plus les mêmes qu'il y a 12 ans, l'élan missionnaire peut jaillir de manière nouvelle : « *La joie de l'Évangile remplit le cœur et toute la vie de ceux qui rencontrent Jésus.* » (La joie de l'Évangile, N° 1) « *Pour être d'authentiques évangélistes, il convient de développer le goût spirituel d'être proche de la vie des gens, jusqu'à découvrir que c'est une source de joie supérieure.* » (La joie de l'Évangile, N° 268).

L'Eglise nous encourage à cette transformation missionnaire, avec 3 appels qui se complètent :

Appel à la créativité missionnaire (2013) :

« La pastorale en terme missionnaire exige d'abandonner le confortable critère du « on a toujours fait ainsi ». J'invite chacun à être audacieux et créatifs dans ce devoir de repenser les objectifs, les structures, le style et les méthodes évangélisatrices de leurs propres communautés. » (La joie de l'Évangile, 2013, N° 33)

Appel à la conversion pastorale des paroisses (2020) :

« La "culture de la rencontre", qui met la personne au centre de tout, promeut le dialogue, la solidarité et l'ouverture à chacun. Il est donc nécessaire que la paroisse soit le "lieu" qui donne le désir d'être ensemble et fait grandir les relations personnelles durables. Chacun peut ainsi découvrir ce que signifie "faire partie" et "être aimé". » (Instruction sur la conversion pastorale des communautés paroissiales, N° 25)

« La communauté paroissiale est appelée à développer un authentique "art de la proximité". Si celui-ci est bien enraciné, la paroisse devient réellement le lieu où est surmontée la solitude qui blesse la vie de tant de personnes, le « sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, le centre d'un constant envoi missionnaire ». (N° 26)

Appel à la synodalité (2021):

Le Pape François a convoqué l'Église en synode en 2021 : « Pour une Église synodale : communion, participation et mission. » Il nous demande d'écouter l'Esprit Saint et de nous écouter les uns les autres, nous qui sommes tous protagonistes de la mission. Le but est que l'Église vive un chemin de conversion pour apprendre, par l'expérience, « quels processus peuvent l'aider à vivre la communion, à réaliser la participation et à s'ouvrir à la mission. » Le Pape explique : « Notre "marche ensemble" est, de fait, ce qui réalise et manifeste le plus la nature de l'Église, comme Peuple de Dieu, pèlerin et missionnaire. » (Document préparatoire, N° 1)

Nous vivons donc un temps favorable pour la fondation ou le développement des communautés chrétiennes dans le département de la Drôme. Il est important à la fois de porter un regard large sur l'ensemble du diocèse et de prendre en compte la diversité des situations de chacune de nos 22 paroisses : ville/campagne; centre urbain et quartiers périphériques; lieux dynamiques pour la population/zones moins peuplées. De même, l'histoire et les forces disponibles influent sur l'organisation des paroisses, à faire évoluer selon les données nouvelles qui peuvent apparaître.

Mettons-nous ensemble dans une attitude de confiance et d'audace sous l'action de l'Esprit Saint, en transformant nos fragilités (manque de moyens humains et financiers) en opportunités. Saint Paul nous rappelle que nous portons ce trésor (l'Évangile du Christ) dans des vases d'argile, mais « ainsi, ajoute-t-il, on voit bien que cette puissance extraordinaire appartient à Dieu et ne vient pas de nous. » (2 Co 4, 7)

Ces statuts diocésains seront un outil au service de la croissance de chaque paroisse et aussi un outil de dialogue entre diocèse et paroisses, pour renouveler le lien entre paroisses et diocèse. Parce que nous sommes sur la route du synode (qui se déroulera jusqu'en octobre 2024) et qu'il n'est pas opportun de figer une organisation, je promulgue ces statuts diocésains ad experimentum pour 2 ans.

Que l'Esprit Saint nous éclaire et nous fortifie dans notre marche !

+ Pierre-Yves Michel
Evêque de Valence

Edité par le diocèse de Valence

Directeur de la publication : Eric Lorinet - Rédaction, Maquette et Photos : Service communication

04 75 81 77 22 - communication@valence.ceff.fr - www.valence.ceff.fr

STATUTS DIOCÉSAINS DU CURÉ

Cadre général

Le Concile Vatican II précise que, à un titre tout spécial, les curés sont les coopérateurs de l'Évêque : c'est à eux qu'est confié, en qualité de pasteurs propres, le soin des âmes dans une partie déterminée du diocèse, sous l'autorité de l'Évêque (*Christus Dominus*, n° 30). La Parole de Dieu nous éclaire sur l'attitude attendue des pasteurs : Soyez les bergers du troupeau de Dieu qui vous est confié [...] non pas en commandant en maîtres à ceux dont vous avez reçu la charge mais en devenant les modèles du troupeau (1 P 5, 2-3).

Canon 519 : Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.

Décrets

1. Un curé sera nommé selon le canon 519, partout où cela est possible.
2. Il est possible de confier à plusieurs prêtres la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses ensemble avec un modérateur de l'équipe curiale selon le canon 517 § 1, là où les circonstances l'exigent.
3. Dans ce cas particulier, le modérateur préside les conseils pastoraux paroissiaux ou délègue cette présidence à l'un des prêtres. Le modérateur représente la paroisse ou le groupe de paroisses dans les affaires juridiques (canon 543 § 2 - 3) et donc préside si possible le conseil paroissial des affaires économiques (sinon, l'un des prêtres préside ce conseil mais le modérateur sera présent à la reddition des comptes). Le modérateur veille à la bonne répartition des tâches entre les prêtres en s'assurant de la lisibilité de cette répartition pour les fidèles grâce à la désignation de prêtres référents pour chacune des paroisses.
4. Plusieurs paroisses voisines peuvent être confiées au même curé, à cause de la pénurie des prêtres ou d'autres circonstances (canon 526 § 1).
5. Conformément aux dispositions prises par la Conférence des Évêques de France¹, le curé est habituellement nommé pour six ans prorogeables.
6. Le curé rend compte régulièrement de sa mission à l'évêque (qui peut déléguer au vicaire général), en particulier dans une rencontre annuelle d'évaluation.
7. L'installation du curé lors de sa prise de fonction est un moment important de la vie paroissiale (canon 527) qui permet de donner un élan missionnaire et de valoriser les charismes de chacun au service de la mission. C'est l'évêque ou le vicaire général qui préside cette installation.
8. Pour que l'Église soit une maison sûre, tous les curés, comme toutes les personnes d'Église en contact avec des enfants, des jeunes ou des personnes fragiles, présentent annuellement à l'évêque ou au vicaire général un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

^{1/} Chaque évêque français pourra nommer les curés pour six ans avec possibilité de prorogation (Prorogation veut dire prolongement de durée sans obligation de renouvellement pour une durée égale au premier mandat). CEF, BO n°29, 13-06-1984

LES ACTEURS

Les collaborations

Il revient au curé, dans sa paroisse, d'harmoniser les tâches, compte tenu des divers charismes selon l'invitation de Saint Paul : N'éteignez pas l'Esprit (1 Th 5, 19). En aidant les fidèles à accomplir leur part de la mission de l'Église, il rend toute la paroisse missionnaire, comme le rappelle le décret conciliaire sur l'apostolat des laïcs : La



paroisse offre un exemple remarquable d'apostolat communautaire, car elle rassemble dans l'unité tout ce qui se trouve en elle de diversités humaines et elle les insère dans l'universalité de l'Église. (*Apostolicam Actuositatem* N° 10 § 2). Le curé n'exerce pas tout seul la charge pastorale, ni de manière isolée. Il collabore avec d'autres prêtres, avec les diacres le cas échéant, avec les laïcs en mission ecclésiale et d'autres fidèles assurant un service paroissial, l'assistante paroissiale, quand cette fonction est pourvue, les chefs d'établissement de l'Enseignement Catholique, le cas échéant, les personnes ou les couples chargés de l'accueil à proximité de certaines églises, les personnes dans les villages chargées de donner un visage à la paroisse, d'assurer le lien avec l'équipe municipale et d'être référents pour les églises communales.

Le diocèse de Valence est découpé en 6 unités pastorales confiées à un vicaire forain (canon 553 § 1) nommé par l'évêque pour 6 ans (canon 554).

Selon le canon 555, la mission du vicaire forain

est de promouvoir et de coordonner l'action pastorale commune dans l'unité pastorale et de veiller à la vie fraternelle des prêtres et des autres collaborateurs de la mission :

- entraide pastorale, relecture de la mission,
- projets communs et mutualisation de moyens,
- prospective

pastorale.

D'autres Églises chrétiennes sont présentes sur le territoire de notre diocèse. L'œcuménisme n'est donc pas une option.

En ce qui concerne les autres religions, et surtout les musulmans, la connaissance mutuelle est nécessaire, pour le progrès de la société et pour le travail ensemble. L'enjeu est de montrer à la société que les religions ensemble peuvent être facteurs de paix et de lien social.



LES ACTEURS

Décrets

9. Les canons 528 à 534 précisent l'activité ministérielle du curé dans la paroisse. Pour exercer pleinement son ministère, il a le souci d'appeler lui-même et d'encourager des laïcs à se former, et aussi il invite la communauté à «appeler» des personnes pour évangéliser. Il veille à ce que tous reçoivent « l'équipement nécessaire à leur mission » (Ep 4, 12).

10. Le curé préside le conseil paroissial pastoral (canon 536 § 1), le conseil paroissial pour les affaires économiques (canons 532 et 537) ainsi que l'équipe d'animation paroissiale quand il y en a une.

11. Dans le cas où des établissements catholiques d'enseignement sont présents sur la paroisse, le curé veille à ce qu'un prêtre y soit envoyé, suivant les statuts de l'Enseignement catholique.

12. Dans un souci de mise en œuvre de la subsidiarité, le curé peut confier le suivi de certains responsables au sein de la paroisse à d'autres prêtres, ou à des membres de l'EAP ou encore à l'assistante paroissiale selon les cas. Un organisme de la paroisse permet de clarifier qui rapporte à qui de manière habituelle.

13. Au jugement des vicaires forains et des curés de l'unité pastorale, ceux-ci se retrouveront une à deux fois par trimestre pour favoriser l'élan missionnaire. Ces réunions comporteront une part de gratuité (prière commune, repas réguliers, temps à l'écart en début et en fin d'année).

14. Pour entretenir le lien et favoriser la connaissance mutuelle nécessaires à une bonne collaboration, des rencontres régulières curé – autres prêtres – diacres seront organisées. Le rythme et l'échelle (paroisse ou UP) sont laissés à l'appréciation des curés et des vicaires forains.

15. Les curés participent, sauf motif grave, aux sessions du presbyterium (automne et printemps), aux réunions des curés, à la rencontre annuelle des acteurs pastoraux (St Apollinaire) et aux formations spécifiques proposées (par exemple : sur les questions administratives et canoniques, sur les outils numériques, sur l'éducation affective relationnelle et sexuelle (EARS), etc...).

16. Les curés veillent à maintenir un lien vivant avec les autres Églises chrétiennes présentes sur le territoire de leur paroisse ainsi qu'une présence agissante dans les différents comités ou groupes œcuméniques locaux. Ils promeuvent auprès des fidèles les célébrations et activités œcuméniques, surtout celles de la semaine de prière pour l'unité des chrétiens et y participent dans la mesure du possible.



LES ACTEURS

STATUTS DIOCÉSAINS DES AUTRES PRÊTRES

Sources et convictions

Les ministres ordonnés présents sur une même paroisse, qu'ils soient prêtres religieux, membres de communauté, étudiants, vicaires, ou associés ou qu'ils soient diacres travaillent ensemble, dans la mesure du possible.

Les prêtres associés sont nommés, par l'évêque, en considération de leur âge ou de leur disponibilité, quand ils exercent par exemple un autre ministère diocésain ou extra-diocésain. Ils apportent leur aide à la vie de la paroisse. Leur degré d'implication est variable. Ils sont invités à partager une vie fraternelle avec l'équipe des prêtres.

Quand un prêtre étudiant est envoyé par l'évêque dans la paroisse, il apporte sa contribution à la vie paroissiale en fonction de sa disponibilité. Une convention avec son diocèse ou sa congrégation précise son statut. Ils sont en général nommés prêtres associés et le curé qui les accueille prévoit une évaluation avec eux chaque année.

Les temps de rencontre des prêtres ne sont pas qu'utiles directement pour le ministère. Ils développent aussi la fraternité presbytérale, l'échange et l'encouragement mutuels. C'est pourquoi la participation aux recollections proposées pendant l'Avent et le Carême, à la sortie annuelle et à une retraite sacerdotale diocésaine est fortement encouragée.

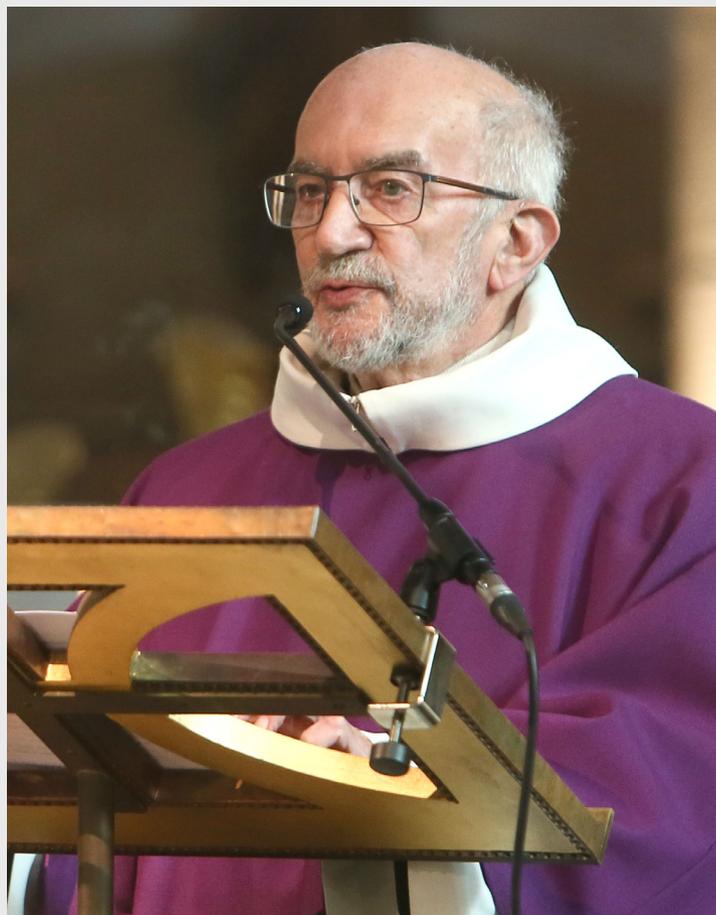
Décrets

17. Les prêtres religieux ou membres de communautés sont nommés par l'évêque pour un service paroissial et participent à la conduite pastorale selon ce que prévoit la convention établie entre le diocèse et leur institut ou leur communauté.
18. Les vicaires sont nommés par l'évêque pour 3 ans. Ils collaborent à l'ensemble de la charge pastorale confiée au curé, sous son autorité. Ils travaillent étroitement en équipe avec lui (canons 545 et suivants). Régulièrement, au moins une fois par an, ils évaluent leur mission avec le curé d'une part et avec l'évêque ou le vicaire général d'autre part.
19. Les nominations des prêtres associés sont faites pour 2 ans. Régulièrement, au moins une fois par an, ils évaluent leur mission avec le curé d'une part et avec l'évêque ou le vicaire général d'autre part. Ils participent habituellement aux rencontres des prêtres de l'unité pastorale.
20. Tous les prêtres en activité participent sauf motif grave, et les prêtres retraités s'ils le souhaitent, aux sessions du presbyterium (automne et printemps), à la rencontre annuelle des acteurs pastoraux (St Apollinaire) et aux formations spécifiques proposées (par exemple : sur les questions administratives et canoniques, sur les outils numériques, sur l'éducation affective relationnelle et sexuelle (EARS), etc...).
21. Pour que l'Église soit une maison sûre, tous les prêtres en activité, comme toutes les personnes d'Église en contact avec des enfants, des jeunes ou des personnes fragiles, présentent annuellement à l'évêque ou au vicaire général un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

STATUTS DIOCÉSAINS DU PRÊTRE À LA RETRAITE

Décrets

22. Le prêtre qui a atteint l'âge de 75 ans est invité à présenter la renonciation à son office (canon 538 § 3 et décret 58 du Synode diocésain de 1994) à l'Évêque.
23. Quand l'Évêque a accepté cette renonciation, le prêtre quitte ordinairement son lieu de résidence et une nouvelle étape commence pour lui.
24. Son lieu de résidence et ses revenus pour une retraite paisible seront prévus et préparés à l'avance (cf. décret 58 du Synode diocésain), pour ne pas créer d'angoisse dans l'incertitude du lendemain.
25. Membre du presbyterium, il est tenu de participer à l'édification du Corps du Christ, notamment par la prière (canon 275 § 1), la célébration eucharistique, la liturgie des heures (canon 276 § 2) ou encore des engagements pour la concorde entre les hommes (canon 287 § 1).
26. Il doit pouvoir employer du temps à des relations et à des activités avec d'autres personnes pour assurer son propre épanouissement.
S'il en est encore capable au jugement de l'Évêque :
27. Il est invité à accomplir un certain nombre de tâches pastorales précises : aumônerie de Maison de retraite, de Communauté religieuse, de Mouvement, etc.
28. Il reste disponible pour des services précis demandés de façon ponctuelle par le pasteur propre (curé ou équipe curiale) - Décret 58 du Synode diocésain de 1994.
29. Il ne participe pas habituellement aux réunions pastorales de la paroisse, mais il continue à vivre la fraternité entre prêtres - visites d'amitié, repas, prières et messes célébrées - de façon à entretenir la convivialité sous la responsabilité du modérateur ou du curé de la paroisse.



LES ACTEURS

STATUTS DIOCÉSAINS DES DIACRES

Sources et convictions

« En collaboration avec les prêtres, les diacres accomplissent les différentes tâches que la tradition ecclésiale leur reconnaît pour servir le Peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité » (*Lumen Gentium*, N° 29).

« Ils proclament et expliquent la Parole de Dieu, administrent le baptême, la communion et les sacramentaux, animent la communauté chrétienne principalement en ce qui se rapporte à l'exercice de la charité et à

l'administration. » (*Cf. Apostolorum Successores*, N° 253).

Leur mission comporte généralement une part paroissiale (pas forcément dans la paroisse où ils résident) et une part diocésaine. Pour ceux qui ont charge de famille, l'équilibre entre les activités liées à leur ministère et celles de la famille est à tenir et à revisiter régulièrement, avec les curés des paroisses, sous la vigilance du délégué épiscopal au diaconat.

De même que pour les prêtres,

la rencontre large est encouragée : rencontres annuelles des diacres, week-ends de formation, rencontres par région...



Décrets

30. Les diacres reçoivent de l'évêque une lettre qui précise le ministère qui leur est confié. Pour la part de collaboration à la charge pastorale en paroisse, les diacres sont placés sous l'autorité du curé, à qui ils rendent compte et sont appelés à participer, dans la mesure du possible, à la réflexion et aux décisions pour la vie de la paroisse.

31. Une évaluation régulière de leur mission est prévue avec le délégué épiscopal au diaconat, accomplie si possible avec une femme responsable de service ou membre du conseil épiscopal.

32. Les diacres en activité participent, sauf motif grave, à la rencontre annuelle des acteurs pastoraux (St Apollinaire).

33. Comme pour les prêtres, les diacres sont invités à déposer les responsabilités à l'âge de 75 ans, en concertation avec le Délégué épiscopal chargé du diaconat, pour recevoir une autre lettre et une autre mission.

34. Pour que l'Église soit une maison sûre, tous les diacres en activité, comme toutes les personnes d'Église en contact avec des enfants, des jeunes ou des personnes fragiles, présentent annuellement à l'évêque ou au vicaire général ou au délégué épiscopal chargé des diacres ou à son adjoint, un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

STATUTS DIOCÉSAINS DES LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE

Sources et convictions

La question du statut des laïcs en mission ecclésiale est plus que jamais d'actualité. Qu'ils rendent des services limités, parfois ponctuels ou occasionnels, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, ou qu'ils accomplissent des tâches importantes et de consistance significative pour l'édification de l'Église et l'annonce de l'Évangile, leur participation est devenue aujourd'hui indispensable. Le Concile Vatican II et le dernier Code de droit canonique sont venus encourager cette évolution ecclésiale. Ces statuts soulignent certains points fondamentaux comme le contenu et la remise liturgique de la lettre de mission ou de députation, le processus d'envoi en mission et l'accompagnement qui en résulte. Ils redéfinissent aussi la place de la Commission de discernement et d'accompagnement en sa composition ecclésiale et en ses fonctions et prérogatives. Ces Orientations appelées à être normatives visent également à ce que le diocèse de Valence développe une saine collaboration entre les laïcs en mission ecclésiale et les ministres ordonnés.

NB : Ces statuts ne concernent pas les chefs d'établissement de l'Enseignement catholique puisqu'ils ont leurs propres statuts. De même, la mission peut être confiée à un couple ou à un diacre ; le mot 'laïc' demande donc d'être pris dans un sens large !

Notre diocèse est une portion du peuple de Dieu, confiée à notre évêque pour qu'avec l'aide de son presbyterium et des diacres, il en soit le pasteur. Il prend forme et visage dans la réalité de l'histoire, de la société et de la géographie de la Drôme. C'est l'Église du Christ.

Baptisés, confirmés, nourris régulièrement de l'Eucharistie, nous sommes, chacun à notre place, membres de cette Église du Christ qui est dans la Drôme. Dans ce Corps, tous les membres ont besoin les uns des autres. Chacun, selon ses charismes, contribue à l'édification de l'Église.

« Il y a diverses sortes de dons spirituels, mais c'est le même Esprit qui les accorde.

Il y a diverses façons de servir, mais c'est le même Seigneur que l'on sert.

Il y a diverses activités, mais

c'est le même Dieu qui les produit toutes en tous.

En chacun l'Esprit Saint se manifeste par un don pour le bien de tous. » (1 Co 12, 4-7)

Religieux, consacrés, laïcs ou ministres ordonnés, nous œuvrons ensemble dans la diversité de nos états de vie et de nos responsabilités.

Nous sommes tous des disciples-missionnaires.

Par leur baptême et leur confirmation, les fidèles laïcs sont TOUS des disciples-missionnaires et prennent tous part à l'unique mission de l'Église à la fois dans leurs lieux de vie et dans les communautés et instances ecclésiales.

Avec les ministres ordonnés, ils sont des disciples-missionnaires, appelés à apporter l'Évangile dans le monde. Car

« en vertu du Baptême reçu, chaque membre du Peuple de Dieu est devenu disciple-missionnaire (cf. Mt 28, 19). Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa foi, est un sujet actif de l'évangélisation² ».

Le peuple de Dieu est un peuple de disciples - parce qu'il reçoit la foi - et de missionnaires - parce qu'il transmet la foi. Et

LES ACTEURS

cela, c'est le baptême qui le fait en nous : il nous donne la grâce et transmet la foi. Dans l'Église, nous sommes tous des disciples, et nous le sommes toujours, pour toute la vie ; et nous sommes tous des missionnaires, chacun à la place que le Seigneur lui a assignée. Tous : le plus petit est aussi missionnaire ; et celui qui semble le plus grand est aussi disciple³. Ce ministère d'évangélisation, les baptisés le mettent en œuvre de façon diverse selon leur état de vie. Pour les fidèles laïcs, « le champ propre de leur activité évangélisatrice, c'est le monde vaste et compliqué de la politique, du social, de l'économie, mais également de la culture, des sciences et des arts, de la vie internationale, des mass media ainsi que certaines autres réalités ouvertes à l'évangélisation comme sont l'amour, la famille, l'éducation des enfants et des adolescents, le travail professionnel, la souffrance [...] Ainsi

prend toute son importance la présence active des laïcs dans les réalités temporelles⁴. »
« Il ne faut pas pour autant négliger ou oublier l'autre dimension : les laïcs peuvent aussi se sentir appelés ou être appelés à collaborer avec leurs Pasteurs au service de la communauté ecclésiale, pour la croissance et la vie de celle-ci.⁴ »

C'est en disciples-missionnaires que les catéchistes, les membres des équipes paroissiales diverses, des associations caritatives, des conseils paroissiaux, les personnes chargées de l'entretien des églises, les personnels administratifs et techniques... servent la vie et la mission de l'Église dans des communautés confiées à un pasteur⁵. C'est en disciples-missionnaires que, de leur libre initiative, des laïcs fondent des mouvements ou associations de fidèles⁶, ou s'y engagent, pour le bien du Corps entier et le salut du monde. « Appelons

tous les baptisés à s'impliquer aussi bien par des actions au long cours que par des actes ponctuels, chacun à sa mesure. » (Recommandation des actes du Synode). En plus de cet apostolat, CERTAINS fidèles laïcs sont appelés à participer à l'exercice du ministère pastoral⁷ des évêques, des curés ou des prêtres en responsabilité⁸. On parle de LAÏCS EN MISSION ECCLÉSIALE⁹.



2/ Pape François, Exhortation apostolique postsynodale *La joie de l'Évangile*, §120

3/ D'après la catéchèse du Pape François - 15 janvier 2014

4/ Paul VI, *L'évangélisation dans le monde moderne*, 70.73

5/ Ces communautés sont dites hiérarchiques.

6/ Ces communautés sont dites associatives.

7/ Ce ministère est conféré par l'ordination ; c'est à son exercice, à sa mise en œuvre effective, que des laïcs sont donc associés.

8/ « En plus de cet apostolat, qui concerne tous les fidèles, les laïcs peuvent en outre, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat de la hiérarchie, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. Ph 4, 3 ; Rm 16, 3 s.). En outre, ils ont en eux une aptitude à être assumés par la hiérarchie en vue de certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel. » (*Lumen Gentium* n°33).

9/ Les mouvements sont des associations de fidèles ; les permanents ne sont donc pas des laïcs en mission ecclésiale nommés par un évêque ou un prêtre en responsabilité. Une lettre de reconnaissance peut être remise par le responsable du mouvement.

LES ACTEURS

Décrets

35. Les laïcs en mission ecclésiale sont appelés en fonction des besoins de l'Église, diocésains ou locaux. Ils se voient proposer des formations en fonction des besoins qui sont les leurs. La mission reçue s'exerce soit comme bénévole, soit comme salarié. De manière habituelle, elle est d'une durée de 3 ans, renouvelable.
36. Cette mission de collaboration est confiée officiellement par la remise liturgique d'une lettre de mission. Au cours de cette célébration, la personne missionnée professe la foi de l'Église. La remise liturgique de cette lettre traduit le lien ecclésial vivant dans lequel est donnée et reçue la mission.
37. Au niveau diocésain, les laïcs missionnés participent à l'exercice de la MISSION DE L'ÉVÊQUE qui signe donc leur lettre de mission. Sont concernés : le directeur diocésain de l'enseignement catholique, l'économiste diocésain, le chancelier qui reçoivent un office canonique¹⁰ ; les LME (laïcs en mission ecclésiale) diocésains, c'est-à-dire les responsables de services et les membres principaux de leur service, les responsables d'équipe.
38. Les LME diocésains reçoivent une mission précise, d'importance vitale, nécessaire à la vie de l'Église, comportant une vraie responsabilité, impliquant une certaine durée¹¹.
39. Au niveau local, les laïcs missionnés participent à l'exercice de la MISSION DES CURÉS OU DES VICAIRES FORAINS. Ces LME paroissiaux sont : les assistantes paroissiales, les coordinateurs d'une activité pastorale (catéchèse à tous les âges ; catéchuménat ; pastorale des adolescents ; pastorale de la santé ; responsable d'équipes baptêmes, mariages, funérailles).
40. Les guides de funérailles sont aussi envoyés mais avec une lettre de députation et non de mission.
41. Comme les LME diocésains, les LME paroissiaux reçoivent, et cette fois au niveau local, une mission précise, d'importance vitale, nécessaire à la vie de l'Église, comportant une vraie responsabilité, impliquant une certaine durée¹².
42. Les LME paroissiaux exercent, par délégation du curé, une mission de coordination d'un service paroissial ou d'une activité pastorale ou une mission de conduite d'un projet. Cela implique une responsabilité d'organisation, d'impulsion ou d'action pastorale, le plus souvent au sein d'une équipe, impliquant un temps conséquent de présence effective. La lettre de mission ou de députation est signée par le curé.
43. La lettre de mission détermine le ou les champs d'activité pastorale couverts par la mission ; précise le nom du supérieur hiérarchique immédiat, à qui est régulièrement rendu compte de la mission et qui accompagne cette mission ; articule la mission reçue par la personne avec les missions reçues par d'autres personnes ; définit les conditions globales d'exercice de la mission ; indique le statut de la personne : bénévole ou salariée, membre d'une équipe pastorale, guide de funérailles, LME diocésain, LME paroissial etc ; indique la durée de la mission.
44. Le rôle de cette lettre consiste à expliciter les réalisations attendues, informer la personne missionnée et la communauté, accréditer la personne missionnée et servir de support à l'évaluation de l'exercice de la mission.
45. Seules les lettres de mission des LME diocésains sont authentifiées par le chancelier.

LES ACTEURS

Processus pour les LME diocésains

46. Le processus d'envoi en mission suppose discernement des besoins, discernement et appel des personnes et enfin envoi en mission proprement dit. Tout envoi en mission pour les laïcs missionnés au niveau diocésain est fait par l'évêque ou un représentant.
47. Dans le processus d'envoi en mission, sont pris en compte les avis des personnes ou instances au plus près de la mission, la vision globale restituée par la fonction RH (Ressources Humaines) et l'avis de la commission de discernement et d'accompagnement.
48. La commission de discernement et d'accompagnement est une instance au service de l'évêque et de son conseil. Elle intervient après que la fonction RH a été exercée en amont (existence d'un poste budgétaire, recensement des ressources internes, proposition opportune de mouvements concernant plusieurs personnes à l'occasion de la vacance d'un poste, respect de la cohérence et de l'équilibre entre services) ; les besoins, avis, propositions des personnes au plus près ont été écoutés.
49. Elle est chargée d'émettre un avis circonstancié et, éventuellement, de faire ses propres propositions sur les nouvelles « attributions de mission » salariées ou bénévoles, ainsi que sur celles qui pourraient être affectées par le jeu des mouvements ; de veiller à la mise en œuvre de l'accompagnement nécessaire des laïcs missionnés du diocèse.
50. Sont membres de cette commission : un membre du conseil épiscopal, la personne responsable des ressources humaines, des représentants ecclésiaux de différents lieux : curés, diacres, religieux(es), laïcs missionnés, pouvant contribuer au discernement et possédant des compétences d'écoute et d'accompagnement. Le vicaire général est responsable de cette commission.
51. Une procédure est jointe en annexe en vue de l'envoi en mission des LME diocésains.

Processus pour les LME paroissiaux

52. Le processus d'envoi en mission, comme pour les LME diocésains, suppose discernement des besoins locaux, discernement et appel des personnes et enfin envoi en mission proprement dit. Tout envoi en mission pour les laïcs missionnés au niveau local est fait par le curé ou le vicaire forain quand la mission concerne l'unité pastorale.
53. Dans le processus d'envoi en mission, sont pris en compte les avis des personnes ou instances au plus près de la mission et du Conseil pastoral paroissial (CPP).
54. Dans le cas d'un poste salarié, il est nécessaire d'avoir en plus l'accord du CPAE et de l'économat diocésain, donc de présenter un projet motivé, avec l'accord des conseils.

10/ Les offices, selon le canon 145, correspondent à des besoins essentiels, et ils sont indispensables à la mission du diocèse. L'évêque pourvoit un office et ne peut pas ne pas le pourvoir. Ceux et celles qui reçoivent un office sont des collaborateurs de l'évêque. Leur poste a un contenu objectif d'obligations, de droits et de compétences. Il y a une objectivité du poste indépendamment du titulaire du poste.

11/ Les cinq critères donnés par le Père Yves-M. CONGAR, lors de l'assemblée plénière des évêques à Lourdes en 1973 : Tous responsables dans l'Église ? Le ministère presbytéral dans l'Église tout entière ministérielle, Paris, Centurion, 1973, p.59-60

12/ cf. les cinq critères donnés par le Père Yves-M. CONGAR, op.cit.

LES ACTEURS

ACCOMPAGNEMENT DES LME DIOCÉSAINS ET DES LME PAROISSIAUX

Sources et convictions

La mission des LME diocésains et LME paroissiaux doit être accompagnée. Et notamment par un entretien pastoral et un entretien professionnel.

L'entretien pastoral, valable pour toute mission, se distingue de l'entretien professionnel, qui a lieu seulement pour ceux qui exercent de façon salariée une mission.

Rendre régulièrement compte de sa mission est important. C'est un droit et un devoir. Quand on reçoit une mission, on ne travaille pas à son propre compte. C'est aussi une attitude spiri-

tuelle : les laïcs missionnés gagnent à faire le point sur une mission qui rejoint leur être personnel chrétien. La programmation régulière d'une évaluation permet de part et d'autre de faire le point sur la réalité de la mission. L'évaluation devient alors véritablement un lieu de confiance et de croissance des personnes et de l'Église, dans la communauté de mission.

L'entretien est un lieu de dialogue qui permet une véritable co-évaluation. Il en va de la responsabilité de chaque partie de savoir si ça va bien ou non.

Décrets

Entretien pastoral annuel

55. Pour chaque laïc missionné au niveau diocésain et pour chaque LME paroissial, un entretien pastoral annuel est prévu sur la base d'une grille de relecture, proposée par le conseil de discernement et d'accompagnement.

Il rassemble la personne missionnée et le supérieur hiérarchique immédiat. Ils se mettront d'accord sur un compte-rendu qui sera conservé par chacun. Pour ceux concernant les LME diocésains, il sera aussi communiqué au responsable RH. Cela permet de garder mémoire de ce qui se dit et constitue une aide précieuse pour le bilan de fin de mandat.

L'une ou l'autre des parties peut avoir l'initiative de cet entretien annuel. La commission de discernement et d'accompagnement veille à ce que cet entretien ait lieu.

56. L'entretien professionnel permet à la personne missionnée d'être actrice de son parcours professionnel. Cet entretien concerne tous les salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté et se tient tous les deux ans. Il peut avoir lieu à l'initiative de l'employeur ou du salarié. L'entretien professionnel commence par aborder 3 axes : la valeur créée par la personne dans son travail (résultats sur sa mission) ; le bien-être (relations avec ses collègues) et la charge de travail. Ensuite, il vise à clarifier le projet d'avenir du laïc missionné et à veiller à son employabilité en termes de compétences acquises.

LES ACTEURS

Fin de mission pour une personne bénévole

57. Six mois avant échéance, il est bon d'avoir un entretien pastoral de bilan entre le supérieur hiérarchique et la personne. Il est conduit de la même façon, mais envisage aussi l'avenir : reconduction de la mission, reconduction dans une autre mission, absence de nouvelle mission. Au terme de cet entretien, entrent en jeu les instances déjà citées pour l'envoi en mission.

À la fin de son engagement, la personne bénévole aura veillé, avec son responsable, à la mise en place de la continuité de la mission reçue.

En cas de rupture anticipée de l'engagement, chaque partie s'engage à respecter un délai de prévenance d'au moins 2 mois, sauf cas de force majeure.

Fin de mission pour une personne salariée

58. Dans les 18 mois qui précèdent la fin de mission, un bilan de compétences sera proposé en vue d'aider la personne salariée à identifier les compétences développées par elle au cours de sa mission, à les valoriser, à définir son nouveau projet professionnel et à faciliter sa reconversion¹³.

Six mois avant échéance, on réalisera un entretien pastoral de bilan.

59. Pour assurer la mission au mieux, permettre à la personne d'enrichir, de développer ses compétences et de grandir dans sa vie spirituelle et personnelle dans l'accomplissement de sa mission, une formation continue est nécessaire, dont l'opportunité et le contenu peuvent être discernés lors de l'entretien pastoral annuel. Dans le cas d'une formation longue payée par le diocèse (type IPER ou autre), le LME s'engage à un temps de service minimum de 3 ans, sauf cas de force majeure.

Réunion annuelle des LME diocésains

60. A l'initiative du conseil de discernement et d'accompagnement, il est prévu chaque année au moins un rassemblement des LME diocésains. Cette journée permet de réfléchir sur des sujets d'actualité pour la mission et de relire entre pairs. Cette journée se déroule sur le temps de la mission, salariée ou bénévole et n'est pas optionnelle. La convivialité y est bien entendu présente.

Accompagnement spirituel et ressourcement

61. L'acceptation d'une mission d'Église entraîne normalement le besoin d'être accompagné dans sa vie spirituelle et apostolique, notamment pour relire les réussites et les échecs. L'accompagné choisit librement son accompagnateur. L'accompagnement se fait toujours dans le respect de la liberté de chacun. L'accompagnateur spirituel n'a aucun rôle, ni aucune autorité institutionnelle au titre de son accompagnement. La personne missionnée ne choisira pas un supérieur hiérarchique comme accompagnateur. On peut s'adresser au Service *Communion des personnes* du diocèse pour s'orienter. Il est bon de prévoir aussi des temps de ressourcement.

13/ Accord professionnel de branche relatif au développement des compétences par la formation des salariés au sein des diocèses de l'Église catholique en France, du 3 mars 2020.

LES PAROISSES

ORDONNANCES CONCERNANT LES PAROISSES

Sources et convictions

« La paroisse n'est pas une structure caduque ; précisément parce qu'elle a une grande plasticité, elle peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté. » (*La joie de l'Évangile, N° 28*)

Pour tenir compte de la taille des paroisses, du grand besoin de coordination et de l'importance des liens aussi bien au sein de la paroisse qu'avec les habitants du territoire de la paroisse, la création d'un poste d'assistant(e) paroissial(e) est encouragée. Ce poste a une dimension administrative et pastorale. Son statut peut être salarié ou bénévole.

Dans une paroisse, de nombreuses personnes participent à la vie de la communauté (membres des équipes baptême, mariage, funérailles, liturgiques, catéchèse, solidarité, visites aux malades à domicile, dialogue œcuménique, interreligieux...). Les tâches de proximité sont importantes (citations par exemple : accueil des nouveaux, liens aux municipalités, suivi du vécu associative, communication, ouverture des églises et gardiennage, sacristie, vigilance pour les travaux...)

Le discernement des charismes est premier dans la tâche d'appel aux responsabilités ecclésiales, le discernement doit se faire à plusieurs, le curé portant la responsabilité de l'appel.

Il est important de soigner l'accueil dans les maisons paroissiales : c'est très souvent le premier contact avec l'Église. On veillera à l'accompagnement des personnes chargées de cet accueil.

Décrets

62. La décision du curé ou de l'équipe curiale d'appeler et de recruter **un(e) assistant(e) paroissial(e)** résulte d'un échange et d'un accord du Conseil Pastoral Paroissial, du Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques puis du service *Mission en paroisse* qui apporte son concours pour le discernement, le recrutement et le suivi des assistantes paroissiales dans le diocèse.

63. Garant du respect des procédures, **le trésorier** propose et défend un budget prévisionnel devant le CPAE, garant de la pérennité de la paroisse. Il met en œuvre toutes actions nécessaires pour le respect de ce budget, il se préoccupe de la trésorerie, de l'usage qui est fait des biens de la paroisse et de l'assurance des biens et des personnes. Il synthétise les projets paroissiaux (immobiliers et pastoraux) dans leurs volets financiers.

64. **Le comptable** organise la collecte des pièces comptables qu'il enregistre, propose au trésorier les paiements, s'assure du bon établissement des payes et du paiement des charges sociales, établit toutes déclarations imposées par les lois et règlements, pointe les relevés bancaires et tient un prévisionnel de trésorerie, tient à jour la liste des éléments patrimoniaux et les contrats avec les partenaires économiques. Enfin il fournit au trésorier tous éléments historiques lui permettant d'analyser les comptes.

65. **Le notaire paroissial** assiste le curé et les autres acteurs pastoraux, notamment les équipes

LES PAROISSES

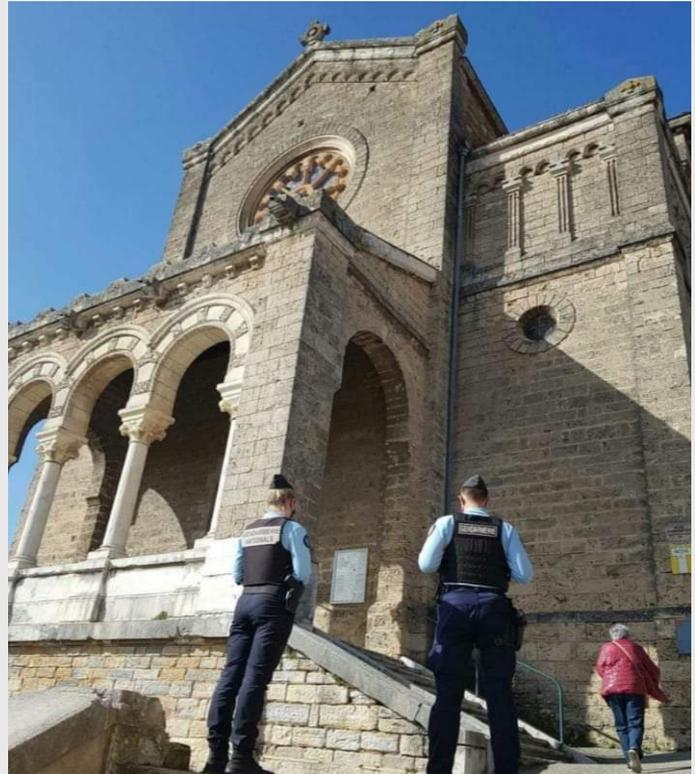
qui préparent aux sacrements. Il s'informe de toutes les célébrations devant avoir lieu dans la paroisse de façon à rassembler les documents nécessaires à l'établissement des registres, prépare les actes et les registres et s'assure, aussitôt après la célébration, que les actes ont bien été signés, sur les deux exemplaires. Pour clore l'année civile, le notaire effectue un certain nombre de tâches et en rend compte au curé qui valide le travail en signant un document de vérification. Il veille, en lien avec le responsable de la préparation, à ce que les dossiers de mariages soient complets et correctement remplis et signés. Il veille aussi à la bonne tenue des registres et à leur conservation dans un lieu sûr, à l'abri de toute détérioration et de toute consultation indue (autres que les personnes canoniquement mandatées). Il assure le suivi et la transcription des notifications reçues et à envoyer, tout au long de l'année. Il répond aux demandes de copies et d'extraits d'actes. Il veille, le cas échéant, sur les archives paroissiales et enfin, conserve le sceau de la paroisse (inaccessible à toute personne non autorisée).

66. Dans les paroisses plus importantes, le curé peut désigner :

- Un référent "contact mairie" pour certains villages importants : il convient que le curé lui remette une lettre de délégation et que la mairie en soit informée.
- Un(e) correspondant(e) communication qui a pour mission d'assurer la communication de la paroisse (site internet, réseaux sociaux, newsletter, lien avec les journalistes, etc.) et d'être en lien avec le responsable de la communication du diocèse
- Un(e) responsable Denier qui participe aux réunions diocésaines, veille à la bonne communication, au suivi de la campagne et organise avec le curé les moyens d'appel et de relance adaptés.
- Un(e) responsable Immobilier qui suit les questions relatives aux biens (quel qu'en soit le propriétaire) en lien avec l'économe du diocèse et le propriétaire.

67. Il incombe au curé d'assurer l'entretien annuel des personnes salariées de la paroisse (LME paroissiaux, assistantes paroissiales, etc). Toute personne en responsabilité dans la paroisse doit bénéficier d'une occasion de relecture de sa mission (avec le curé, un autre prêtre ou un responsable laïc) et de propositions de ressourcement spirituel.

68. Pour que l'Église soit une maison sûre, toutes les personnes d'Église en contact avec des enfants, des jeunes ou des personnes fragiles, présentent annuellement au curé un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).



ORDONNANCE CONCERNANT LE CONSEIL PASTORAL PAROISSIAL (CPP)

Sources et convictions



"Les pasteurs, de leur côté, doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Église ; ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, leur remettant avec confiance des charges au service de l'Église, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement. Qu'ils accordent avec un amour paternel attention et considération dans le Christ aux essais, vœux et désirs proposés par les laïcs, qu'ils respectent et reconnaissent la juste liberté qui appartient à tous dans la cité

terrestre." (*Lumen Gentium* 37)

Canon 208 : Entre tous les fidèles, du fait de leur régénération dans le Christ, il existe quant à la dignité et à l'activité, une véritable égalité en vertu de laquelle tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ, selon la condition et la fonction propres de chacun.

Le CPP est en quelque sorte la conscience de la communauté paroissiale et sa mémoire vivante. Il s'agit donc de viser moins une représentation de la communauté selon des critères de démographie, d'influence, de géographie, que de former un conseil qui

présente une sorte d'image de la communauté, comme si le conseil était le reflet de toute la paroisse. Les membres du conseil pastoral paroissial sont appelés au nom de leur baptême, en tenant compte de leur qualité de vie ecclésiale, leur engagement au service de la mission de l'Église, leur attention à la vie des hommes, ainsi que de leurs désir et capacité de dialogue. Le conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies (canon 536 § 2). Néanmoins, le curé n'ira contre l'avis du conseil que pour des motifs graves.

LES PAROISSES

L'assemblée paroissiale

Canon 212 §2 : Les fidèles ont la liberté de faire connaître aux pasteurs de l'Église leurs besoins surtout spirituels, ainsi que leurs souhaits.

Canon 212 §3 : Selon le savoir, la compétence et le prestige dont ils jouissent, ils ont le droit et même parfois le devoir de donner aux pasteurs sacrés leur opinion sur ce qui touche le bien de l'Église et de la faire connaître aux autres fidèles, restant sauve l'intégrité de la foi et des mœurs et la révérence due aux pasteurs, en tenant compte de l'utilité commune et de la dignité des personnes. Puisque l'Église est une com-

munauté de disciples-missionnaires qui portent tous ensemble le souci de l'évangélisation, il est bon que les membres de la paroisse puissent exprimer leurs besoins et apporter des projets pour la vie et la mission de la paroisse. Il ne s'agit ni d'une assemblée de co-propriétaires où chacun vient défendre ses intérêts ni d'une assemblée générale d'une association qui gère ses questions internes, mais d'une assemblée où l'on se met ensemble à l'écoute des appels de l'Esprit Saint. L'assemblée permet de regarder ensemble le territoire de la paroisse, ceux qui y vivent et qui y travaillent, et de se demander comment ils peuvent être rejoints par la Bonne Nou-

velle du Christ. Exemple de questions à travailler : la présence des chrétiens dans un nouveau quartier, des propositions pour les jeunes et les familles, l'accueil des nouveaux arrivants dans la paroisse, la place des plus fragiles au cœur de la communauté...

Une animation interactive est nécessaire, afin de donner la parole au plus grand nombre, et en particulier aux membres les plus faibles de la communauté, sans oublier les jeunes. La dimension festive et le lien avec une célébration et des temps conviviaux rendront plus fructueuse l'assemblée paroissiale. Certaines paroisses la vivent au cours d'un pèlerinage.

Cette assemblée paroissiale est le lieu idéal pour rendre compte à tous des projets en cours et des comptes de la paroisse et aussi pour faire émerger des attentes, des nouvelles initiatives qui seront ensuite discernées par le curé et ses conseils. Les nouvelles des projets diocésains ont toute leur place dans cette assemblée, à laquelle peuvent être invités des responsables de services, le vicaire général ou l'évêque. Outre cette assemblée, il est opportun de réunir ensemble les 2 conseils et l'Équipe d'Animation Paroissiale (quand elle existe) au moins une fois par an.



LES PAROISSES

Décrets

69. Un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé ou par un membre de l'équipe curiale et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale. (canon 536 § 1)

Rôle :

70. Le CPP doit favoriser l'action pastorale, c'est-à-dire l'action de toute la communauté car c'est en principe toute la communauté qui est appelée à tenir conseil. C'est un lieu d'orientation : il étudie, évalue et propose, discerne le travail de l'Esprit dans ce lieu paroissial.

71. Le conseil est en lien avec les services diocésains pour une maturation des projets et une harmonisation diocésaine.

72. Le CPP travaille à la définition d'un projet pastoral paroissial missionnaire : ce projet décrit les grands axes de la mission d'évangélisation dans cette paroisse pour les 3 ans à venir, en se basant sur les 5 essentiels de la vie de l'Eglise¹⁴, en précisant certaines priorités. Il précise aussi l'organisation liturgique, l'accueil et la communication au sein de la paroisse. Il est communiqué à l'évêque et aux services diocésains. Des votes peuvent être provoqués pour aider à la décision. Le service Mission en paroisse propose son aide pour l'élaboration de ce projet. (Cf Annexe sur le projet pastoral paroissial missionnaire)

73. Une assemblée paroissiale est organisée par le CPP tous les 2 ans et si possible, au jugement du curé et du CPP, tous les ans.

74. L'EAP ou quelques membres du CPP préparent avec le curé l'ordre du jour et animent cette assemblée et préparent un compte-rendu porté à la connaissance de tous, avec des résolutions précises et qui impliquent tous les paroissiens.

75. L'évêque ou le vicaire général rencontre le CPP avant tout changement de curé, pour travailler sur les forces et fragilités de la paroisse, les opportunités et les freins pour la mission.

Composition :

76. Le CPP réunit 6 à 12 personnes, sans compter le président, et devant comprendre, si possible :

- un représentant des diacres (membre de droit),
- un chef d'établissement de l'Enseignement Catholique représentant les établissements présents sur le territoire de la paroisse ou un délégué,
- un représentant des communautés religieuses apostoliques présentes dans la paroisse,
- un membre du conseil paroissial pour les affaires économiques,
- un membre de l'EAP (s'il y en a une).

77. Au jugement du curé, les membres appelés pourront suivre une formation spécifique à cette mission de membre de CPP.

78. Les mandats sont de 4 ans, renouvelables une fois.

79. La création et le renouvellement du conseil sont portés à l'avance à la connaissance de toute la paroisse.

80. En plus du curé qui préside le conseil, les prêtres (vicaires, associés, autres curés) peuvent

LES PAROISSES

occasionnellement participer aux séances. De même les diacres, en plus de leur représentant. Le conseil peut inviter la totalité de l'EAP, ou d'autres responsables paroissiaux, à une partie ou à la totalité d'une ou plusieurs séances.

81. Quand il y a changement de curé en cours de mandat du conseil, le nouveau curé a la possibilité de maintenir le conseil une année ou plus avant de procéder à son renouvellement.

Fonctionnement :

82. Une fois constitué, le CPP est présenté à la communauté lors d'une messe dominicale présidée par le curé.

83. Le CPP se réunit au moins 5 fois dans l'année.

84. Un animateur du conseil est désigné pour deux ans renouvelables une fois. Il peut être judicieux d'attendre quelques rencontres pour une meilleure connaissance des personnes avant le choix de l'animateur. Par son animation, il veille à favoriser le dialogue entre tous les membres. L'animateur est en réseau avec les autres animateurs de conseils pastoraux via le service Mission en Paroisse (journées d'échanges ou de formation).

85. L'ordre du jour est préparé par le président et l'animateur, puis communiqué aux membres. Il doit laisser la place à des sujets ou des questions apportés par les membres, sous la forme de questions diverses inscrites dans l'ordre du jour, par exemple. En effet, le curé et l'animateur ne doivent pas avoir le monopole des idées et des sujets à traiter. Il n'est pas souhaitable non plus que l'EAP fixe l'ordre du jour puisqu'elle agit en aval.

86. L'animateur doit veiller à la réalisation du compte rendu après chaque séance. Un exemplaire est remis à chaque conseiller et à l'évêque. De même, un extrait du compte-rendu est diffusé aux paroissiens.

87. Les séances peuvent avoir divers formats horaires et utiliser les ressources de visio- conférences (elles permettent d'associer des membres nouveaux). La Parole de Dieu est proclamée, priée et méditée ou partagée lors de chaque conseil. Le mode de travail pastoral est celui de la collaboration, conduite par le curé et l'animateur. Il s'agit d'adopter une méthode de travail synodale pour une écoute de chacun et une prise de décision consentie par tous.

88. Pour les décisions impliquant l'accord du CPP, un quorum des 2/3 des membres est requis.

89. Chaque année, le conseil prend un temps de relecture et de ressourcement spirituel.

90. L'évêque ou le vicaire général est invité une fois par an.



14/ *Fraternité, prière, service, formation, évangélisation.*

LES PAROISSES

ORDONNANCE CONCERNANT L'ÉQUIPE D'ANIMATION PAROISSIALE (EAP)

Sources et convictions

Canon 519 : "Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs

selon le droit".

L'EAP conduit au jour le jour la vie paroissiale pour une plus grande fidélité à l'Évangile et elle veille à une authentique orientation missionnaire.

L'EAP met en œuvre ce qui est nécessaire pour atteindre les différents objectifs définis par le CPP

L'EAP partage avec le curé la fonction de gouvernement.

Elle permet que la charge pastorale confiée au curé s'exerce de façon plus proche et plus

stimulante auprès de tous. Elle veille à ce que soit assuré le suivi des trois fonctions structurantes de la paroisse (célébrer, annoncer, servir).

L'EAP veille particulièrement à l'organisation et au bon fonctionnement de l'accueil-secretariat paroissial, et du notariat paroissial.

L'EAP est en lien avec le service Mission en paroisse pour sa formation et sa mise en réseau.

Décrets

91. Si le curé, assisté du CPP, le juge utile, il constitue une EAP et en informe le vicaire forain et l'évêque.
92. L'EAP est constituée de fidèles baptisés et confirmés bien insérés dans la vie locale, aptes au travail en équipe et capables d'impulser une action pastorale.
93. L'EAP réunit entre 3 et 5 membres, laïcs ou diacres, désignés par le curé, validés par le CPP. Il est opportun que l'assistant(e) paroissial(e), quand il y en a un(e), en soit membre.
94. Les mandats sont de 3 ans, renouvelables 2 fois.
95. Lorsqu'elle est constituée, l'EAP est présentée aux paroissiens lors d'une messe dominicale présidée par le curé. Divers moyens de communication sont utilisés pour qu'elle soit connue de tous.
96. L'EAP se réunit au moins tous les mois. En l'absence du curé, elle peut se réunir avec son accord, pour gérer les affaires courantes.
97. L'ordre du jour est établi par tous en début de rencontre. Un relevé des décisions est consigné dans un cahier conservé à la maison paroissiale.
98. Le temps de partage de la Parole de Dieu et de prière est préparé et animé à tour de rôle. Les membres de l'EAP participent au temps de relecture et de ressourcement du CPP.
99. Quand il y a changement de curé en cours de mandat de l'EAP, le nouveau curé a la possibilité de maintenir l'EAP une année ou plus avant de procéder à son renouvellement.

LES PAROISSES

ORDONNANCE CONCERNANT LE CONSEIL PAROISSIAL POUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (CPAE)

Sources et convictions

« Quant aux biens ecclésiastiques ... Les prêtres les administreront conformément à leur nature, et selon les lois ecclésiastiques, autant que possible avec l'aide de laïcs compétents » (*Presbyterorum Ordinis* n°17)

Canon 532 – Dans toutes les affaires juridiques, le curé représente la paroisse, selon le droit ; il veillera à l'administration des biens de la paroisse [...].

Canon 537 – Il y aura dans

chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque diocésain aura portées ; dans ce conseil, des laïcs choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du canon 532. Canon 1287 § 2 – Les administrateurs rendront compte aux fidèles de l'usage des biens que ceux-ci ont offert

à l'Église, selon les règles à établir.

Les membres du conseil paroissial pour les affaires économiques sont appelés en tenant compte de leur qualité de vie ecclésiastique, de leurs compétences en ce qui concerne la comptabilité, les finances, l'immobilier, le suivi de chantiers, etc., de leur engagement au service de la mission de l'Église, ainsi que de leurs aptitudes au dialogue et à la collaboration.

Décrets

100. Dans chaque paroisse, sous la présidence du curé ou d'un membre de l'équipe curiale (canon 517 § 1) est constitué un conseil paroissial pour les affaires économiques.

Rôle

101. Le CPAE étudie et approuve le budget prévisionnel de chaque année civile. Il contrôle et approuve les comptes. Il vérifie l'usage qui est fait des biens de la paroisse. Il prévoit les ressources nécessaires et se préoccupe des rentrées régulières

102. Le conseil fait un rapport économique annuel (gestion de la paroisse ; participation de la paroisse à la vie matérielle du diocèse et de l'Église universelle ; besoins paroissiaux et projets pour l'avenir de la paroisse). Et il tient régulièrement informée toute la communauté paroissiale des questions financières, notamment lors de l'assemblée paroissiale.

103. Le conseil veille à l'entretien et à la conservation du patrimoine paroissial. Il veille aussi à ce que la collecte du Denier de l'Église soit bien organisée.

104. Le conseil s'assure de la bonne transmission auprès de l'économiste diocésain des documents comptables trimestriels et annuels.

LES PAROISSES

105. En aucun cas, le conseil ne peut se constituer en association selon la loi de 1901.

Composition

106. Le conseil est composé d'un minimum de 3 membres qui sont désignés par le curé après consultation du conseil pastoral paroissial.

107. Les mandats sont de 4 ans, renouvelables 2 fois.

108. La qualité de membre se perd :

1. par démission adressée par lettre au curé ou curé modérateur ;
2. par décision du curé pour une raison grave, par exemple la constatation d'absences répétées.

Fonctionnement

109. Lorsque le conseil est constitué, il est présenté aux paroissiens lors d'une messe dominicale présidée par le curé ou le curé modérateur. Les divers moyens de communication sont aussi utilisés pour que le conseil soit connu de tous.

110. Le conseil se réunit au moins 4 fois dans l'année, et chaque fois que nécessaire. Les moyens de visioconférences peuvent être utilisés en veillant à la confidentialité des données partagées. Lors de la première séance sont précisés les rôles de trésorier, de comptable, et de représentant au conseil pastoral paroissial et, éventuellement de secrétaire, de responsable du denier, de responsable de l'immobilier ou des travaux, etc. Le président et le trésorier ont la signature pour les comptes bancaires de la paroisse après avoir reçu les autorisations nécessaires par l'économe diocésain.

111. L'accord du conseil à la majorité des deux tiers (avec un quorum des 2/3) est absolument requis pour toute décision engageant plus d'un premier seuil déterminé par le conseil diocésain aux affaires économiques. L'autorisation de l'Ordinaire est nécessaire pour toute aliénation et pour toute décision engageant plus d'un deuxième seuil déterminé par le conseil diocésain aux affaires économiques. (cf. Annexe sur les processus de décision)

112. Quand les avis sont partagés, le président s'efforce de faire naître un consensus et spécialement s'il s'agit de répondre à une demande du conseil pastoral paroissial.

113. La fonction de conseiller est bénévole. Les dépenses engagées dans l'exercice de la fonction peuvent être remboursées par la paroisse. En dehors du président, les membres du conseil n'encourent aucune responsabilité civile ou financière mais ils sont moralement responsables devant l'évêque et devant les paroissiens.

114. Quand il y a changement de président en cours de mandat du conseil, le nouveau curé a la possibilité de maintenir le conseil une année ou plus avant de procéder à son renouvellement.



CONVICTIONS CONCERNANT LE DIOCÈSE

Conseils et organes de synodalité

L'évêque accomplit son ministère d'évangélisation et de communion, avec la collaboration de ses conseils : le conseil presbytéral, le conseil diocésain pour les affaires économiques, le conseil de la vie consacrée, le conseil du diaconat, et le conseil épiscopal (pour sa part, car à la différence des autres, c'est un conseil privé).

Le pèlerinage à Notre Dame de Fresneau (le 8 septembre et le 1er dimanche de septembre) est un rendez-vous diocésain pour ouvrir l'année pastorale sous le regard de Marie.

Pour la Saint Apollinaire (en général le samedi le plus proche du 5 octobre), tous les acteurs pastoraux participent à une journée de travail : prêtres, diacres, LME, chefs d'établissement de l'Enseignement Catholique et APS, responsables de mouvements, membres des conseils diocésains.

Deux organes de synodalité présidés par l'évêque existent pour une meilleure coordination de l'action pastorale :

- Le conseil épiscopal élargi ou « G17 » : il regroupe, en plus des membres du conseil épiscopal, les vicaires forains, les responsables des services diocésains (pastoraux et supports), le délégué épiscopal pour l'enseignement catholique. Il se réunit trois fois par an : 1 jour en début d'année, 2 jours en milieu d'année, une demi-journée en fin d'année. C'est un lieu de réflexion par le croisement des services diocésains et du territoire.

- L'assemblée diocésaine chaque année en janvier. Il s'agit d'une participation active des fidèles laïcs de tout le diocèse au discernement des chemins de la mission et « dessiner les orientations du diocèse pour l'évangélisation », (lettre pastorale Mgr Michel octobre 2019, p. 15) La composition de cette assemblée varie suivant le thème travaillé mais contient toujours des laïcs représentant le territoire et concernés par le sujet de l'assemblée.

Le conseil épiscopal élargi, ainsi qu'un membre du conseil du diaconat et un membre du conseil de la vie consacrée, participent également à cette assemblée.



LE DIOCESE

Suivi, formation et ressourcement

Nous choisissons de développer la pratique de la relecture pastorale pour tous les acteurs pastoraux. Ces entretiens sont un outil pour la préparation des nominations.

La formation a été choisie comme un axe fort lors du dernier synode.

Pour développer la fraternité presbytérale au sein du diocèse, tous les prêtres du diocèse se retrouvent lors de 2 sessions annuelles, en automne et en fin d'hiver. Des éléments de formation continue sont proposés. « Non seulement le prêtre apprend à connaître le Christ, mais, sous l'action de l'Esprit Saint, il est pris dans un processus de configuration continue au Christ, dans son être et dans son agir. » (Congrégation pour le clergé, *Le don de la vocation presbytérale*, 2017, N° 80).

Des réunions spécifiques pour les curés sont prévues. Deux retraites sacerdotales sont proposées chaque année : l'une en octobre ouverte aux prêtres et aux diacres et leurs épouses, l'autre en janvier. Deux recollections sont également prévues, l'une pendant l'Avent et l'autre pendant le Carême.

Une recollection pour tous ceux qui travaillent à la maison diocésaine a lieu pendant le Carême. Les prêtres ordonnés plus récemment forment un groupe qui rencontre l'évêque chaque trimestre, avec un prêtre et un couple qui les accompagnent.

Des propositions de sorties sont faites aux prêtres par tranche d'âge : prêtres de moins de 10 ans d'ordination, prêtres entre 40 et 60 ans... Les prêtres aînés ont aussi des propositions de rencontres ou de sorties, organisées par l'assistant social, avec l'évêque et le vicaire général, en favorisant aussi des temps avec les prêtres en activité.

Les diacres ont également des temps de rencontres, organisés par le conseil du diaconat : dernier dimanche d'août, week-end de formation, de rencontres en région...

Une fois par an, les laïcs en mission ecclésiale vivent une journée de recollection.

Des formations sont proposées régulièrement pour les différents champs de la mission en favorisant la transversalité et la rencontre avec d'autres acteurs pastoraux, par exemple lors de la rencontre de la St Apollinaire. Des difficultés peuvent surgir dans les collaborations. L'Évangile nous éclaire sur la manière de les surmonter : « Si ton frère a commis un péché contre toi, va lui faire des reproches seul à seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère... » (Mt 18, 15 ss). En cas de conflit, chacun est donc invité d'abord à un dialogue constructif avec son responsable hiérarchique. Canon 1733—§ 1. Il est hautement souhaitable que chaque fois qu'une personne s'estime lésée par un décret, le conflit entre elle et l'auteur du décret soit évité et que soit recherchée entre eux d'un commun accord une solution équitable, en utilisant au besoin la médiation et les efforts de sages, pour éviter le litige ou le régler par un moyen adéquat. Lorsqu'on conteste une décision, le recours est possible pour tout juste motif et doit être présenté impérativement à l'évêque par écrit dans les 10 jours après avoir reçu officiellement la décision que l'on conteste, selon le canon 1734 §1-2.

LE DIOCESE

Les services diocésains

Les 5 services diocésains issus du synode sont à l'écoute et en soutien des initiatives locales. Ils veillent à une harmonisation diocésaine et sont au service de l'évangélisation. Il ne s'agit pas de tout coordonner, mais dans un dialogue étroit avec les pasteurs et les équipes paroissiales sur la mission, d'aider à la mise en œuvre de projets, de favoriser des actions de mutualisation, d'offrir des temps de formation, de soutenir des essais nouveaux, etc... Les responsables de chacun des services sont en lien avec les mouvements qui relèvent de leur champ de mission. Ils sont nommés par l'évêque et participent à sa mission, chacun pour sa part.

Communion des personnes

Ce service favorise le travail commun entre tous ceux qui portent les responsabilités suivantes, pour que nous expérimentions ensemble que « tous, nous avons été désaltérés par un unique Esprit. » (1 Co 12, 13)

- formation initiale et permanente des laïcs et des ministres ordonnés
- soutien spirituel et formation de ceux qui accomplissent le service d'accompagnement spirituel
- soutien aux fraternités autour de la Parole de Dieu
- suivi des missions des laïcs
- préparation de la Saint Apollinaire et de l'assemblée diocésaine
- appel aux ministères ordonnés et à la vie consacrée
- unité des chrétiens
- relations avec les Juifs
- soutien à la vie consacrée (délégué épiscopal pour la vie consacrée)
- service de l'exorciste, accueil spirituel et consolation.

Ce service soutient les propositions pour « une lecture sérieuse et persévérante de la Bible, en promouvant une lecture orante personnelle et communautaire » (*La joie de l'Évangile, N° 175*)



LE DIOCESE

Mission en paroisse

Pour aider les paroisses à être « des lieux de communion vivante et de participation, et qu'elles s'orientent complètement vers la mission » (*La joie de l'Évangile, N° 28*), plusieurs actions sont mises en œuvre :

- suivi des accueils paroissiaux et formation des secrétariats
- soutien des LME paroissiaux
- aide au recrutement et au suivi des assistantes paroissiales
- journée d'échange ou de formation des animateurs de CPP
- formation et mise en réseau des EAP
- soutien/accompagnement pour la mise en place d'un projet pastoral paroissial
- conseil et accompagnement pour la mise en place de l'outil Enoria
- relecture avec les CPP
- journée de découverte du Bon Pasteur pour les nouveaux bénévoles des paroisses
- soutien des responsables des maisons d'accueil (Léoncel, Grignan, Fresneau).

Famille et jeunes



Notre diocèse cherche à « faire connaître par l'expérience que l'Évangile de la famille est une réponse aux attentes les plus profondes de l'être humain » (*La joie de l'amour, N° 201*). Ce service regroupe ceux qui portent les responsabilités suivantes :

- catéchèse à tous les âges de la vie
- initiation chrétienne des enfants et des jeunes
- catéchuménat des adultes : aide à l'accompagnement des catéchumènes, journées diocésaines, dossiers administratifs
- préparation au mariage
- pastorale des personnes handicapées : journées et accompagnement sacrements, tous âges, tout l'entourage
- liturgie et sacrements : propositions de journées de formation pour le réseau des équipes

LE DIOCESE

- baptêmes, mariages, funérailles
- pèlerinages (cadre juridique et pastoral)
- équipe accompagnement des personnes homosexuelles (suivis individuels et groupe de partage)
- accompagnement des personnes séparées et des personnes en nouvelle union
- étudiants
- préparation des JMJ
- rendez vous diocésains ou provinciaux
- équipe des vocations : accompagnement et propositions.

Diaconie, soin et écologie intégrale

« Je suis au milieu de vous comme celui qui sert » (Lc 22, 27) nous dit Jésus. Pour mettre en lumière « la place privilégiée des pauvres dans le Peuple de Dieu » (*La joie de l'Évangile*, N° 197 et suivants), le service diaconie et soins agit de la manière suivante :

- lien avec les équipes « diaconie » des paroisses
- lien au CCFD, Secours Catholique, Conférence Saint Vincent de Paul, ...
- implication dans les projets immobiliers diocésains mettant en œuvre la diaconie
- conseil sur les actions auprès des migrants avec soutien opérationnel quelquefois
- pastorale de la santé, accompagnement des équipes de visiteurs de malades
- lien détenus/paroisses
- pastorale des gens du voyage
- faire remonter la voix et l'expérience des pauvres
- lien aux diacres du diocèse (participation au conseil du diaconat)
- écologie intégrale : observatoire diocésain des réalités écologiques, rencontres Laudato si' (dialogues sur des thèmes liés à l'écologie intégrale faisant se rencontrer des élus, des responsables associatifs, des témoins du terrain...), campus Laudato Si' (formation en 4 rencontres sur les relations citées par *Laudato Si'* : à soi, à Dieu, aux autres, à la Création) , lien aux acteurs du monde rural...
- Hospitalité diocésaine ND de Lourdes.

Église en dialogue dans la Drôme

L'Église entretient de multiples relations avec les acteurs les plus variés au sein de notre société, mettant en pratique la parole de Jésus : « Vous êtes le sel de la terre, vous êtes la lumière du monde. » (Mt 5, 13-14) Il s'agit « d'entrer en dialogue avec tous au sujet de notre maison commune » (*Laudato Si'* N°3 et de lancer une « invitation urgente à un nouveau dialogue sur la façon dont nous construisons l'avenir de la planète » (*Laudato Si'* N°14).

- art et culture : expositions, concerts, conférences, suivi de la médiathèque
- élus : conférences et rencontres
- dialogue interreligieux.

LE DIOCESE

Services supports

Économat

L'économe diocésain a 4 responsabilités principales : administrer les biens du diocèse, sous l'autorité de l'évêque, veiller à la cohérence entre choix pastoraux et moyens économiques, conduire les actions pour développer les ressources du diocèse, concourir de façon active à la gestion des richesses humaines.

Le service de l'économat organise chaque année des réunions du Temporel (en général 4) qui réunissent les curés avec les trésoriers et comptables des paroisses : travail sur les questions économiques des paroisses, échange sur les projets importants du diocèse (en particulier les projets immobiliers).

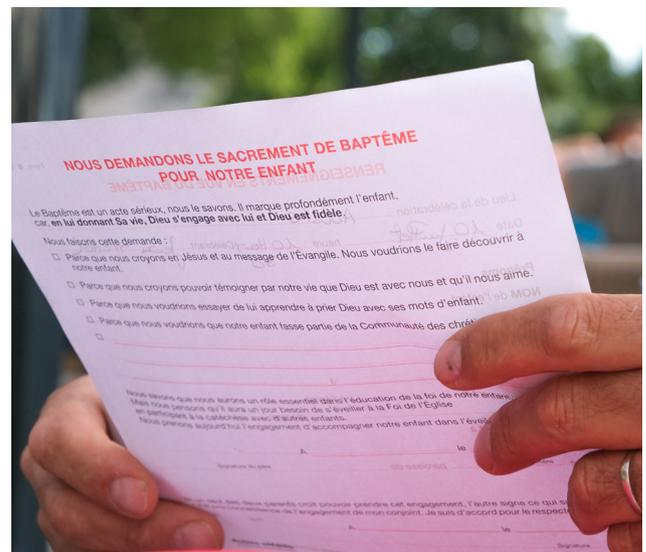
Chancellerie

Dans chaque curie diocésaine, la constitution d'un office de chancelier est obligatoire. Le chancelier est secrétaire de la curie (canon 482). C'est un officier public : sa contresignature et la publication des actes émanant de l'évêque ont un effet juridique (par exemple les nominations et les décrets, les lois particulières au diocèse, les statuts diocésain). La signature du chancelier et des notaires fait publiquement foi en ce qui regarde tous les documents juridiques d'une cause ou d'une affaire déterminée.

Il a également un rôle de veille et de conseil. Le chancelier n'agit pas dans la précipitation mais en prenant le recul nécessaire à la bonne application du droit. Il doit avoir le souci de toujours être formé aux dernières évolutions du droit et travaille en lien avec les autres chanceliers de la Province.

Le chancelier a pour charge principale de veiller à ce que les décisions prises dans le diocèse soient conformes au droit universel de l'Église et au droit particulier du diocèse. Il garantit donc le bon fonctionnement de l'administration diocésaine à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'évêque diocésain (dont il garde le sceau et authentifie les actes) aux paroisses dont il conserve le double des actes. De plus, il a la responsabilité :

- du bureau des mariages : coordination entre les paroisses et la chancellerie concernant toutes les questions des dossiers administratifs des mariages. Étude des dossiers pour les autorisations ou les dispenses.
- du bureau des actes de catholicité : rédiger les copies d'actes certifiées conformes, veiller à la bonne tenue des registres, réaliser toutes les annotations canoniques, etc ;
- des archives historiques ;
- formation, aide et conseil : aux prêtres, aux



LE DIOCESE

diacres et aux personnes chargées de l'accueil en paroisse notamment sur le droit, la préparation aux sacrements, la rédaction des actes et de leur conservation ; accompagnement des notaires paroissiaux : les former, répondre à leurs questions, les épauler sur le terrain ;

- implication à l'officialité interdiocésaine notamment pour les procédures matrimoniales portant sur la validité du lien du mariage ;
- réalisation des statistiques pour le Vatican.

Le droit permet l'épanouissement de la charité. Sans la charité, le droit se rigidifie et peut tomber dans un positivisme ; mais sans le droit, la charité n'a pas d'ossature, elle ne va pas jusqu'au bout de son exigence.

Communication

Le responsable de la communication est en charge de la communication interne et externe du diocèse. Il assure la communication de l'évêque, directement en lien avec lui : gestion de ses communiqués et interventions, liens avec les médias externes de tout type, aussi bien dans la régularité du quotidien que dans les situations de crise ;

Le responsable de la communication développe une politique d'information et de communication pour le diocèse de Valence, ce qui comporte :

- assurer la communication des événements importants de la vie diocésaine avec un souci de cohésion d'ensemble, en vue d'une présence de l'Eglise diocésaine dans les médias mettant en valeur la richesse humaine et pastorale de la Drôme
- accompagner les paroisses dans leur communication
- encourager les différents acteurs du diocèse à s'impliquer dans la communication, en favorisant la communion et en cultivant le sentiment d'appartenance
- améliorer la communication interne dans le diocèse, pour qu'elle soit claire, lisible, avec une bonne circulation diocèse/paroisses dans les deux sens
- optimiser le site internet diocésain et notre présence sur les réseaux sociaux
- superviser la communication financière, avec une collaboration avec l'économat et un lien étroit avec le vicaire général
- développer un dialogue constant avec les professionnels de la communication.



ANNEXES

PROCÉDURE EN VUE DE L'ENVOI EN MISSION DES LME DIOCÉSAINS

Établissement du projet

L'institution concernée (diocèse ou service diocésain) évalue son besoin, nouveau ou ancien, présent et futur, en tenant compte éventuellement des évolutions intervenues depuis l'envoi en mission d'une précédente personne ; propose une organisation et établit un projet de fiche de poste ; éventuellement, propose des candidatures, sans en parler aux personnes concernées.

Le Responsable RH vérifie la cohérence du projet (dont l'existence de budget en cas de poste salarié). Il fait des propositions en ayant toujours à l'esprit une vision diocésaine globale. Il esquisse un schéma d'organisation pour les présenter à la commission de discernement et d'accompagnement.

Travail en commun de la commission de discernement et d'accompagnement qui élabore un projet global à partir des propositions du Responsable RH et de tout ce qu'elle a entendu des différentes parties concernées. Elle affine le projet de fiche de poste en le confrontant aux autres besoins et en l'inscrivant plus largement dans le tissu ecclésial.

Le responsable de la commission de discernement et d'accompagnement présente le projet à l'évêque et à son conseil. Le Responsable RH, s'il n'est pas le responsable de la commission, est invité lui aussi par l'évêque, si celui-ci le juge souhaitable. On peut alors décider que l'un ou l'autre membre du conseil épiscopal participe aux entretiens pour certains postes.

Le responsable de la commission de discernement et d'accompagnement réceptionne l'avis de l'évêque et de son conseil. Ce n'est qu'après cette première présentation et réception qu'il

devient possible d'appeler à candidature les personnes concernées et de lancer éventuellement des appels à candidature externe.

Les éléments ci-dessous ne constituent pas des critères d'appel ni une grille d'entretien, d'évaluation ni de décision. Il convient de considérer les qualités, le parcours et la situation de la personne. Les qualités de la personne : équilibre et expérience de vie, sociabilité et aptitudes relationnelles, capacité d'animation de groupe, capacité de réflexion intellectuelle et d'organisation du travail, autres qualités. Son parcours de formation et situation professionnelle de la personne : formations (culturelle, sociale, associative, etc.), diplômes, expérience professionnelle, situation professionnelle actuelle. Son engagement dans le monde : engagements dans le monde associatif, culturel, sportif, politique ; quelle hiérarchie la personne fait-elle dans ses différents engagements ? lien entre ces engagements et la foi chrétienne. Sa situation familiale : célibataire, mariée, divorcée, autre ; accord du conjoint. Sa situation canonique : baptême, confirmation, eucharistie, mariage, vœux, consécration... Son engagement en Église et sa vision de l'Église : expérience antécédente, appartenance passée ou présente à un groupe d'Église, foi soucieuse d'approfondissement, vie morale fidèle aux appels et aux exigences de l'Évangile, vie sacramentelle et accompagnement spirituel, souci de communion avec l'évêque, le collège des évêques et le pape, et le curé, si la mission est locale, conscience diocésaine. S'il n'y a pas d'appels externes, passer directement à la Finalisation.

ANNEXES

En cas de recrutement externe

Accueil des candidatures

Elles peuvent émaner de l'instance concernée, de l'évêque et de son conseil, du Responsable RH ou de la commission de discernement et d'accompagnement.

Discernement des candidatures : premier « tri » par le Responsable RH en dialogue avec l'instance concernée et premières rencontres. Si une candidature est retenue : mise en route d'une recherche de renseignements sur la personne, en plus de deux recommandations demandées au candidat.

Le dossier et sa constitution

Un curriculum vitae tant sur le plan civil que chrétien, une lettre de motivation, des courriers ou avis oraux recueillis par le RH au cours de la recherche de renseignements, deux lettres de recommandation demandées au candidat.

Le dossier, une fois constitué, est présenté par le RH à la commission de discernement et d'accompagnement.



Finalisation

Choix du candidat

Les membres de la commission de discernement ou d'accompagnement ou éventuellement du conseil épiscopal procèdent aux entretiens que l'on a décidé d'effectuer. Au cours de ce processus, la charte des laïcs missionnés est présentée au candidat. La personne qui mène l'entretien émet un avis circonstancié. Proposition éventuelle de formation pour la personne, salariée ou non.

Réunion de la commission de discernement et d'accompagnement

Elle fait le point sur les entretiens et prend toutes les décisions nécessaires pour mener à bien le projet. Elle s'assure de la cohérence des aptitudes et des souhaits de la personne par rapport aux exigences et compétences personnelles et professionnelles nécessaires au bon

accomplissement de la mission. Elle pourra émettre des recommandations en matière de formation complémentaire théologique, ecclésiastique, professionnelle à envisager pour la bonne réalisation de la mission¹⁵.

Présentation finale à l'évêque et son conseil

Prise de décision par l'Évêque et son conseil.

Suite administrative et pastorale

Contrat de travail éventuel accordé à la législation en vigueur (accords de branche, contrat à durée indéterminée d'opération ou CDI), lettre de mission, signature de la charte, annonce des envois en mission.

¹⁵/ Accord professionnel de branche relatif au cadre d'emploi des salariés laïcs en mission au sein des diocèses de l'Église catholique en France, du 3 mars 2020.

ANNEXES

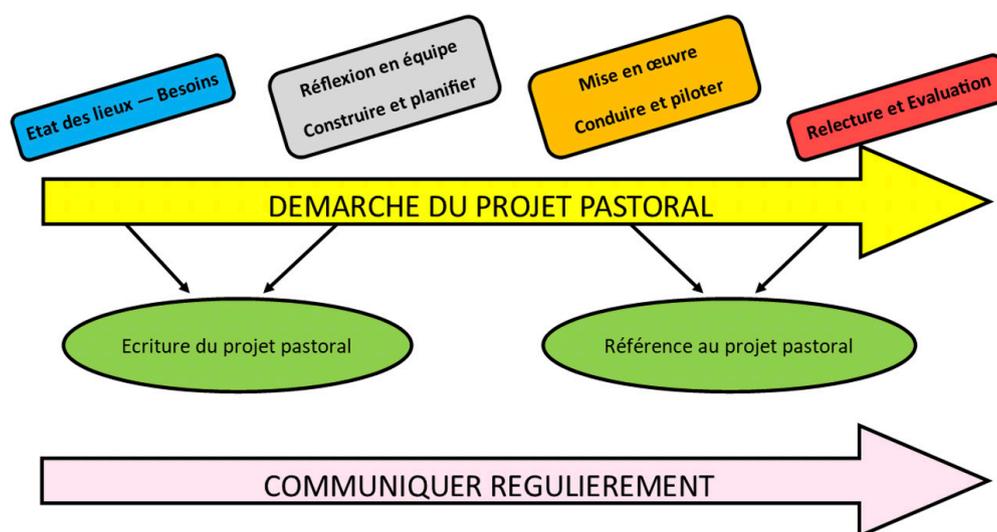
LE PROJET PASTORAL

Un projet pour quoi faire ?

- Avoir un projet pastoral est avant tout une démarche de foi et d'espérance, enracinée et fondée sur le Christ Bon Pasteur qui « mène ses brebis vers les pâturages d'herbe fraîche » (Jn 10).
- Pour construire et conduire la communauté et ainsi permettre la participation du plus grand nombre.
- Pour donner l'envie de faire ensemble.
- Pour impulser des idées nouvelles.
- Pour redonner du sens à l'action quotidienne et à la mission.
- Pour favoriser la communion des acteurs de la paroisse.

Ecrire un projet pastoral, c'est ...

- Commencer par prier pour se ressourcer en Dieu, s'accorder à sa Parole et se laisser guider par l'Esprit.
- Oser le rêve sans se noyer dans un idéal, un projet trop vaste !
- Choisir un projet identifiable et le décliner en réalisations concrètes.
- Définir une limite de temps.
- Choisir des moyens appropriés.
- Évaluer régulièrement et se réjouir de ce que l'Esprit a été à l'œuvre dans notre projet.



Etat des lieux et besoins

Pour comprendre la situation et saisir les enjeux, il faut regarder, observer, écouter, et échanger, en portant son attention sur l'Eglise et la société actuelle. Faire le point sur les forces et les faiblesses de la paroisse, dans son environnement, en tenant compte des orientations diocésaines et en s'appuyant sur les 5 essentiels.

Réflexion en équipe : construire et planifier

Définir une vision sur 3 ans avec des objectifs sur 3 mois à 1 an.

ANNEXES

Définir les décisions retenues

Fixer les objectifs

Identifier les moyens



« Tu vas mettre par écrit la vision, bien clairement sur des tablettes pour qu'on puisse la lire couramment. Cette vision se réalisera, mais seulement au temps fixé, elle tend vers son accomplissement, elle ne décevra pas. »

(Ha 2, 2-3)

Mesurables
Atteignables
Limités
Identifiables
Négociables
Stimulants

Constituer une équipe pilote du projet 3 à 5 personnes) :

Tous les membres de l'EAP ou 1 membre du CPP + 1 membre de l'EAP + 1 personne responsable de la communication +...

Quand la vision est claire et commune aux membres du CPP et de l'EAP, il faut la mettre par écrit. Elle doit pouvoir tenir en une phrase simple et être facilement communicable à tous.

Mise en œuvre : conduire et piloter

L'équipe pilote a la responsabilité de vérifier que chacun mène à bien sa tâche.

Elle fait le lien entre les différentes personnes responsables des objectifs, les accompagne et les soutient. Elle propose des modifications si besoin.

A la fin de l'année pastorale, le projet est évalué au regard des objectifs fixés, ce qui permet de réajuster les objectifs et donc les moyens.

L'avancement du projet est régulièrement communiqué à l'ensemble de la communauté.

La communication est un tremplin pour le projet. Elle amplifie sa portée en signifiant que ce projet est celui de toute la communauté et pas seulement d'un petit groupe.

Évaluation et relecture

Évaluation : A la fin du projet pastoral (3 ans) le CPP avec l'équipe dédiée procède à son évaluation, point par point. La communication est faite sur cet aspect.

Relecture : La relecture s'effectue à la lumière de la Parole de Dieu, en s'aidant des 5 essentiels. La communication est aussi faite sur ce point. Cet ensemble permet de réaliser un nouvel état de lieux, de penser une nouvelle vision avec de nouveaux objectifs : le projet pastoral suivant est né !

« Voici un très beau secret pour rêver et faire de notre vie une belle aventure. Personne ne peut affronter la vie de manière isolée. [...] Nous avons besoin d'une communauté qui nous soutient, qui nous aide et dans laquelle nous nous aidons mutuellement à regarder de l'avant. Comme c'est important de rêver ensemble ! [...] Seul, on risque d'avoir des mirages par lesquels tu vois ce qu'il n'y a pas ; les rêves se construisent ensemble ». (Fratelli Tutti, 2020, N° 8)

PROCESSUS DE DÉCISION

	Curé	CPP	CPAE	EAP	Ordinaire	CA ADV	CDAE	
Composition		6 à 12 + président	Mini 3 + président	3 à 5 membres		Évêque + 4 membres	Au moins 3 membres	
Désignation		Curé	Curé après consultation du CPP			AGO sur proposition évêque	Evêque	
Mandat		4 ans renouvelable une fois	4 ans renouvelable 2 fois	3 ans renouvelable 2 fois		6 ans	5 ans reconductibles	
Quorum		2/3 des membres présents				2 présents + président (3)	2/3 des membres présents	
Commentaires		Pas de représentation possible						
Vote		Majorité, voix prépondérante	Majorité, voix curé prépondérante	Pas de vote		Majorité, voix président prépondé- rante	Majorité des présents	
Valeur du vote		Consultatif	Décisionnel		Décisionnel			Consultatif sauf actes extraor- dinaires où consentement est obligatoire (2)
Autonomie décisionnelle (1)	< 7500 € (1er seuil)	< 15 000 € (2e seuil)			< 300 000 € (3e seuil)		> 300 000 €	
Commentaires	Limites non applicables si aliénation, caution ou financement par emprunt : dans ces cas, seul le CA de l'ADV est décisionnaire				Sans limite en droit français		Limite en droit canon	

(1) Ces seuils sont fixés par décret

(2) La notion d'acte extraordinaire est appréciée en fonction de la situation financière du diocèse (canon 1277) et des directives de la CEF

(3) Règles statutaires